

## NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### MULTIPAR SELECTION EQUILIBRE (ANCIENNEMENT STRATEGIS EPARGNE HARMONIE)

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20020052

COMPARTIIMENT  OUI  NON

NOURRICIER  OUI  NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIPAR SELECTION EQUILIBRE » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'Epargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé :

**Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :**

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

**Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprise de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :**

- un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

## ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds « **MULTIPAR SELECTION EQUILIBRE** » est classé dans la catégorie suivante « **DIVERSIFIE** ».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

### 1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le fonds a pour objectifs la valorisation des actifs à moyen terme par une gestion équilibrée sur les marchés européens et internationaux. Il cherchera à surperformer l'indicateur de référence composite défini au point 2 « indicateur de référence ».

### 2. Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice composite : 25% SP500 + 25% MSCI Europe + 50% Lehman Brothers Euro Aggregate.

L'indice Standard & Poor's 500 (SP500) libellé en dollar est un indice d'actions. Il est constitué d'une sélection de 500 plus grandes capitalisations américaines, tout secteur confondu et est calculé, dividendes réinvestis, à partir de cours de clôture de ces valeurs.

L'indice MSCI Europe est un indice représentatif des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Au 30 juin 2005, cet indice est constitué de 14 pays de l'Union européenne ainsi que de la Suisse et de la Norvège. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets.

L'indice Lehman Brothers Euro Aggregate est défini, calculé en euro (coupons réinvestis) et publié par la banque Lehman Brothers. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé européens notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

### 3. Composition de l'OPCVM

L'actif est constitué de valeurs mobilières négociées sur les marchés internationaux, majoritairement européens et américains. L'actif se répartit entre 50% en produits actions et 50% en produits de taux. Ces pourcentages s'entendent avec une marge de plus ou moins 15%.

Il sera investi à plus de 20% en parts ou actions d' OPCVM.

IL pourra également souscrire à hauteur de 10% maximum, à des Fonds Communs d'Intervention sur les marchés à terme et/ou des OPCVM de gestion alternative, et à hauteur de 30% maximum à des FCPR agréés et des FCPI.

Le FCPE peut recourir aux instruments financiers, techniques de gestion et opérations de gré à gré autorisés par la réglementation, notamment options et swaps, change à terme. La possibilité d'intervention sur les marchés réglementés et le recours aux instruments financiers, techniques de gestion et opérations de gré à gré ont pour finalité d'une part de protéger les actifs FCPE contre les risques de marché et d'autre part de réaliser l'objectif de gestion du FCPE. La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCPE.

### 4. Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCPE sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs par le gérant. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de taux** : Une partie importante du portefeuille, pouvant aller de 35% à 65% de l'actif, est investie en produits de taux. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations réalisées par le fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels il est exposé peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque actions** : Le Fonds est exposé au risque actions de 35% à 65% de son portefeuille. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la hausse comme à la baisse de ces actifs pouvant avoir un impact positif ou négatif sur sa valeur liquidative.
- **Risque de change** : Le Fonds investi dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'euro. En conséquence, il peut supporter un risque de change lié à ces investissements jusqu'à 40 % de ces actifs : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Fonds est investi par rapport à l'euro, sa devise de référence.

### 5. Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

## FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d' Euronext Paris S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'entreprise, Minitel, Internet.
- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES.**

## MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- APPORTS ET RETRAITS** : En numéraire.
- MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : 3% maximum à la charge de l'entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
- COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : Néant.
- COMMISSION D'ARBITRAGE** : 0,20% maximum des sommes arbitrées, à la charge des porteurs.
- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS** :

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds s'élèvent à 0,50% l'an (TTC) maximum de l'actif net du Fonds. Ils correspondent aux commissions de gestion administrative, comptable et financière et aux honoraires du contrôleur légal des comptes.

- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE** :

Les frais de gestion à la charge sont, néants.

- COMMISSION DE SURPERFORMANCE** : Néant.
- COMMISSION DE MOUVEMENT** : 0,93% (TTC) sur les actions.
- FRAIS DE GESTION INDIRECTS** :

Commission de gestion indirecte : 2% l'an (TTC) maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du fonds.

Commission de souscription indirecte : 0,10% maximum.

Commission de rachat indirecte : Néant.

- AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS** : Capitalisation dans le fonds.
- FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'entreprise.  
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise.  
Convention par entreprise.
- DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans (Participation, PEE, PEI).  
Dix ans (PPESV, PPESVI).  
Echéance Retraite (PERCO, PERCOI).
- DISPONIBILITE DES PARTS** : 1er jour du 4ème mois (Participation seule ou avec Plan d'Epargne salariale).  
Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (Plan d'Epargne salariale seul).  
Jour de départ de la retraite (Plan d'Epargne salariale).

- MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX** :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

- VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS** : EUR 10 (DIX EUROS)

❑ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :**

- **SOCIETE DE GESTION :**  
Montant du capital : EUR 62.845.552  
**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**  
5, avenue Kléber  
75116 PARIS
  
- **GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF/ COMPTABLE PAR DELEGATION :** **BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE**  
3, rue d'Antin  
75002 PARIS
  
- **DEPOSITAIRE :** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
3, rue d'Antin  
75002 PARIS
  
- **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :** **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
CRYSTAL PARK  
63, Avenue de Villiers  
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
  
- **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :** **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES**  
5, avenue Kléber  
75016 PARIS

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse, le 9 avril 2002.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 18 mai 2006.

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.**

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**